Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_645-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-101

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'APPRENTISSAGE

ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'apprentis au service des espaces verts, informatique, mais aussi enfance et jeunesse et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à d'autres services, dans la limite de dix postes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_645-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,
Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des apprentis,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le